Parc national des Cévennes

Bureau du 11 juin 2025
Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20250100

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 24S036

Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2025, s'est réuni le 11 juin 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20240068 du bureau de l'EP PNC en date du 13/06/2024 accordant une subvention au Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze,

Considérant la demande de prorogation du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze en date du 16/05/2025,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 24S036 jusqu'au 03/07/2026.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ

Pour le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le président du bureau,

Stéphan MAURIN